REPUBLIQUE FRANÇAISE **2016-CP-5835.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 13/07/16

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193504-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
PROGRAMME 2012-2013 AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES POUR REMISE EN ÉTAT DE VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMÉRATION SUBVENTION À LA C.C. PLATEAU DE LOMMOYE POUR REMISE EN ÉTAT LIAISON LOMMOYE ET SAINT-ILLIERS-LA-VILLE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 22 juin 2012 relative au programme 2012-2013 d'aide exceptionnelle aux communes et structures intercommunales pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération et portant délégation d'attribution à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 17 novembre 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes du plateau de Lommoye sollicitant une subvention pour la remise en état de la liaison Lommoye et Saint-Illiers-la-Ville reliant la RD 37 à la RD 89 et le dossier technique qui lui est annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du dossier technique présenté par la communauté de communes du plateau de Lommoye relatif à la remise en état de la liaison Lommoye et Saint-Illiers-la-Ville reliant la RD 37 à la RD 89 au titre du programme 2012-2013 d'aide exceptionnelle aux communes et groupements de communes pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération.

- Considère que cette opération est conforme aux critères d'éligibilité du programme précité.

- Décide d'attribuer à la communauté de communes du plateau de Lommoye, dans le cadre du programme précité, une subvention de 64 165 € soit 80% d'une dépense subventionnable plafonnée à 80 206 € H.T.

- Précise que la dépense sera imputée sur le chapitre 204 article 204142 du budget départemental, exercice 2017 et suivants et que la subvention sera versée selon les modalités arrêtées par l'assemblée départementale.